



Tél. 05 61 81 61 42
Fax 05 61 81 59 59

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 10 juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Montgaillard-Lauragais, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle des fêtes sur convocation en date du 5 juin 2021, adressée par Monsieur Bruno MOUYON, Maire et sous sa Présidence.

Présents : ALASSET Mathieu - ALIBERT Florent - AMARGIER Stéphane - CASTAN Thierry- DANIAU Jean-Louis - HENRI Rosane - LAC Cédric - MARQUIÉ Ghislaine -MOUYON Bruno - RAOUL Jérôme.

Absents excusés: BARON Alain (procuration à DANIAU J-L)- LAURENT Mélissa (procuration à DANIAU J-L) - LECABEC Véronique (procuration à RAOUL Jérôme) - TESTÉ Sylvie (procuration à MOUYON Bruno) - THÉRON Fabrice (procuration à MOUYON Bruno).

Secrétaire de séance : DANIAU Jean-Louis.



Ordre du jour :

1. Validation des comptes-rendus du 11-03-2021 et du 15-04-2021
2. Terres du Lauragais : avenant au service commun d'urbanisme
3. PLU : annulation de la délibération 05-02-2021
4. PLU : délibération de délégation du maire
5. PLU : délégation de prescription
6. Budget assainissement : transfert de crédit du 61521 (chapitre 11) au 706129 (chapitre 14)
7. Questions diverses.

Ouverture de la séance à 20h18.

Arrivée de Monsieur LAC Cédric à 20h30.

1 - Approbation des comptes-rendus des séances du 11-03-2021 et du 15-04-2021

L'approbation des comptes-rendus est reportée au prochain conseil municipal.

2 - Terres du Lauragais : avenant au service commun d'urbanisme : Délibération 21-05-2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la communauté de communes Terres du Lauragais a mis en place un service commun d'instruction pour l'application du droit des sols (ADS) au 1^{er} janvier 2018 par délibération DL2017-299. Actuellement, 38 communes sur les 56 membres de cette intercommunalité bénéficient de ce service pour instruire leurs actes d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme, etc.).

Afin d'organiser le fonctionnement de ce service, une convention, approuvée par délibération du conseil communautaire en date du 17 Novembre 2019 – DL2019-203 et au conseil municipal en date du 14/11/2019 n°25/07/2019, a été conclue entre la communauté de communes Terres du Lauragais et la commune de Montgaillard-Lauragais.

Comme le prévoit cette convention, les dispositions financières peuvent être révisées annuellement après avis de la commission d'urbanisme.

Or, après concertation avec les communes adhérentes au service ADS en décembre 2020 et janvier 2021, et après avis des élus des communes adhérentes en date du 20 janvier 2021 il est proposé de réviser les dispositions financières de cette convention, fixées à l'article 10. Cette modification a été adoptée par avenant au conseil communautaire du 18 Mai 2021 – DL2021-110. Il convient désormais de la soumettre à chaque conseil municipal des communes concernées.

Cette modification a tout d'abord pour objectif d'offrir une meilleure visibilité des dépenses à engager par les communes lors de la transmission des dossiers de demandes d'autorisation d'urbanisme au service instructeur mutualisé.

Le second objectif est de fluidifier le recouvrement des dépenses engagées sur ce service par l'intercommunalité, puisque les facturations seraient adressées trimestriellement et non plus semestriellement.

Enfin, un troisième objectif est de permettre, le cas échéant, en fin d'année civile de recourir à la solidarité intercommunale pour couvrir le solde des dépenses engagées, ce dernier étant financé par les communes utilisatrices du service au prorata de leur population.

Par ailleurs, après 3 ans de recul sur les modalités d'instruction du service mutualisés ADS, il a été convenu de réviser les pondérations appliquées aux différents actes afin d'être en adéquation avec le temps passé par les agents du service ADS sur les différentes demandes. La pondération appliquée serait donc la suivante (à titre de comparaison, la pondération actuellement en vigueur est indiquée en italique entre parenthèses) :

- Certificat Urbanisme opérationnel -CUB- : 0,8 (0,4)
- Déclaration préalable DP : 0,7 (0,7)
- Permis de construire maison individuelle -PCMI- : 1 (*néant*)
- Permis de construire –PC hors PCMI- : 1,2 (1)

- Permis de démolir -PD- : 0 ,8 (0,8)
- Permis d'aménager -PA- : 1,8 (1,4)
- Permis modificatif -PM- : 0,7 (0,5)
- Transfert de permis -TP- : 0,1 (0,1)
- Prolongation d'autorisation d'urbanisme -PAU- : 0,1 (0,1)

Cette nouvelle pondération s'appliquera au coût de référence d'un permis de construire maison individuelle (PCMI), fixé à 192 €. Le coût facturé pour chaque acte sera donc le suivant :

- Cub : 153,60€
- DP : 134,40€
- PCMI : 192€
- PC : 230,40€
- PD : 153,60€
- PA : 345,60€
- PM : 134,40€
- TP : 19,20€
- PAU : 19,20€

Sur cette base tarifaire, les communes seront facturées chaque trimestre en fonction des volumes réellement déposés par chacune.

En début d'année N+1, si les facturations trimestrielles sont insuffisantes pour couvrir l'ensemble des dépenses engagées pour le service ADS de l'année N, le solde restant sera financé par une contribution versée par chaque commune adhérente au service. Cette contribution sera calculée au prorata de la population totale de chaque commune (valeur Insee au 1^{er} janvier de l'année N) proportionnellement au poids qu'elle représente sur l'ensemble de la population totale des communes adhérentes au service mutualisé ADS. A l'inverse, si le solde du coût de fonctionnement du service est positif, celui-ci fera l'objet d'un reversement aux communes dans les mêmes conditions.

Enfin, il est précisé que ces nouvelles conditions financières entreront en vigueur de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et propositions de validation de l'avenant, le conseil municipal décide :

- De ne pas approuver le projet d'avenant relatif à la modification des dispositions financières de la convention du service ADS telle qu'exposée ci-dessus ;
- De ne pas approuver l'entrée en vigueur de cette modification à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Pour le motif suivant :

- Contestation du principe du calcul de la contribution communale (contribution au prorata de la population) pour couvrir le reliquat des dépenses engagées pour le service ADS.

Préconisation du conseil municipal :

- La facturation doit être fonction du nombre d'actes.

REFUSÉ:

Pour : 4

Contre : 5

Abstention : 6

3- PLU : annulation de la délibération 05-02-2021 : Délibération 22-05-2021

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise lors du Conseil Municipal du 11 mars 2021 concernant le choix du bureau d'études pour le PLU.

Le bureau d'études « PAYSAGES » avait été retenu pour un montant de 26 950 € HT avec application d'une tranche optionnelle sous réserve que cette tranche soit obligatoire à hauteur de 3 500.00 € HT.

Monsieur le Maire explique qu'il est conseillé par l'ATD d'annuler cette délibération pour une conformité avec la délibération du 10 septembre 2020 concernant les délégations du maire. Monsieur le Maire fait le rappel de la délibération de la délibération n°32-08-2020 du 10 septembre 2021.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide :
-d'annuler la délibération n°05-02-2021.

ADOPTÉ :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

4- PLU : délibération de délégation du maire : point ajourné

Point ajourné dans l'attente de compléments d'information.

5- PLU : délégation de prescription : point ajourné

Point ajourné dans l'attente de compléments d'information.

6- Budget assainissement : transfert de crédit : Délibération 25-06-2021

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 61521 : Bâtiments publics	90,00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	90,00 €	
D 706129 : Rev agce eau - red mod rés. Col		90,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits		90,00 €

ADOPTÉ :

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

7- Questions diverses :

- Ordures ménagères : selon certains administrés les containers jaunes pour le tri sélectif sont trop petits. Ce point sera vu avec Terres du Lauragais.
- Sécheresse : monsieur le maire informe qu'un cahier de recensement des dégâts dus à la sécheresse est disponible en mairie (fissures...).
- Incivilité : exaspération de la municipalité et des administrés face à l'augmentation des dépôts sauvages sur la commune.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire, Bruno MOUYON.



